

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Monique Maillet	Numéro de permis 2017220	Date d'inspection Le 16 août 2024	
Nom de l'établissement Les Petites Sauterelles		Numéro de téléphone (506) 233-4700	
Adresse Dieppe NB			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sophie Powers		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	16 août 2024	16 août 2024
Commentaires : Au moment de l'inspection, la Mentor en Assurance de la Qualité remarque qu'un enfant est encore noté présent sur le registre de présence, mais les parents sont venus le chercher. Le registre de présence doit être remplis chaque fois qu'un enfant arrive et part. Il doit être exact et faire état de tous les enfants présents, quel que soit le moment. L'exploitante à immédiatement fait la mise à jour du registre de présence. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : i) la planification des menus et toute substitution.	24(1)(i)	16 août 2024	16 août 2024
Commentaires : Au moment de l'inspection de surveillance, la Mentor en Assurance de la Qualité observe que la collation servi n'est pas le même qui est inscrite dans le menu affiché pour les parents. Le changement au menu n'était pas affiché. Tout changement apporté au menu (repas et collations) doit être affiché et documentée. L'exploitante à ajoutée la modification au menu sur le babillard. La substitution est maintenant documentée. La lacune est maintenant conforme.			

<p>Commentaires généraux</p> <p>La Mentor en Assurance de la Qualité est sur les lieux pour une inspection de surveillance. Les éléments qui ont été vérifiés au moment de la visite sont les suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si tous les documents requis sont affichés bien en vue dans l'établissement - Les activités quotidiennes -La routine quotidienne - L'aire de jeu extérieure <p>La Mentor en Assurance de la Qualité a eu une discussion avec l'exploitante concernant les exigences de désignation. L'exploitante a complétée ses 10 heures de perfectionnement professionnel et le plan d'amélioration de la qualité est à jour</p> <p>Lors de l'inspection, les enfants se réveillent de la sieste, mangent la collation et se préparent pour les jeux</p>

Commentaires généraux

extérieure.

original signé par
Sophie Powers

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 16 août 2024

Date

original signé par
Monique Maillet

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 16 août 2024

Date